

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY – TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX</p>	<p align="center">AIDES/SAN/D 2012-22 du 24 avril 2012</p>
<p>Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 – Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34– Courriel : prenom.nom@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : M. LE D.G.P.A.A.T. MMES ET MM LES D.R.A.A.F. MMES ET MM. LES PREFETS MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M. ASSOCIATION PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (APCA) FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES AGRICULTEURS LA CONFEDERATION PAYSANNE LA COORDINATION RURALE LA FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB) FNPHP-PRODUCTEURS DE LEGUMES DE FRANCE FELCOOP-INTERFEL-GEFEL ASTREDHOR-CTIFL</p>	<p align="center">MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Nombre d'annexes : 1

Objet : Référencement des techniciens chargés d'apporter leur appui aux demandeurs d'aide auprès de FranceAgriMer pour la construction et l'aménagement de serres dans les secteurs du maraîchage et/ou de l'horticulture ornementale et des aires de culture hors sol de plein air.

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° AIDES/SAN/ D 2011-47 du 10 octobre 2011 relative à la mise en œuvre du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale : serres et aires de culture hors-sol de plein air,

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n°AIDES/SAN/ D 2011-51 du 19 octobre 2011 relative à la mise en œuvre du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Mots clés : SERRES MARAÎCHÈRES, SERRES HORTICOLES, PEPINIÈRES ORNEMENTALES, INVESTISSEMENT, EXTENSION, MODERNISATION, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, RECONVERSION ÉNERGÉTIQUE, RÉFÉRENCIEMENT TECHNICIENS.

Résumé : Cette décision expose le rôle des techniciens référencés auprès des producteurs demandeurs pour la constitution de leur dossier et précise les conditions qu'ils doivent remplir pour obtenir ou maintenir leur référencement par FranceAgriMer.

Article 1 : Rôle du technicien référencé

Le technicien accompagne le producteur dans la conception de son projet d'investissement et la présentation de son dossier de demande d'aide.

Il aide ainsi le demandeur à établir le formulaire de demande d'aide et à transmettre les pièces justificatives manquantes ou complémentaires. Pour ce faire, il est destinataire d'une copie de tout courrier transmis par FranceAgriMer au demandeur, sauf si ce dernier fait explicitement savoir qu'il ne le souhaite pas.

Il apporte en outre tout élément technique complémentaire susceptible d'être demandé par FranceAgriMer pour l'instruction de dossier.

Sur sollicitation du demandeur d'aide, le technicien référencé peut également participer à la constitution du dossier de versement de la subvention.

Article 2 : Missions du technicien référencé

En premier lieu, le technicien référencé s'assure que :

- le demandeur est éligible à l'aide prévue par la décision de FranceAgriMer concernant l'attribution des aides à la construction et à l'aménagement de serres maraîchères ou de serres horticoles et d'aires de culture hors sol de plein air,
- le projet répond aux objectifs et aux prescriptions de la décision du directeur général de FranceAgriMer relative aux aides à l'investissement pour la construction et l'aménagement de serres maraîchères ou de serres horticoles et d'aires de culture hors sol de plein air.
- les choix effectués sont pertinents techniquement et économiquement.

Avant la transmission au siège de FranceAgriMer, le technicien référencé vérifie que :

- le dossier est complet,
- le formulaire est correctement renseigné et comporte toutes les signatures et paraphes prévus,
- les pièces justificatives jointes sont conformes et produites en version originale le cas échéant.

et procède aux opérations suivantes sur la demande d'aide :

- il complète le cadre réservé à son intention dans la fiche de présentation globale du projet d'investissement objet de la demande,
- il vérifie la complétude de la demande,
- il date et vise la demande en précisant son numéro de référencement,
- il saisit la demande d'aide sur la télé procédure Internet « OASIS » dès la mise à disposition de cette dernière.

Article 3 : Présentation de la demande de référencement

Un technicien est référencé pour le secteur maraîchage et/ou pour celui de l'horticulture ornementale et des aires de culture hors sol de plein air.

Le technicien candidat transmet sa demande de référencement initiale ou de reconduction (annexe 1) en double exemplaire (1 original + 1 copie) sous couvert de son employeur au siège de FranceAgriMer - Unité CPER - Aides aux filières et aux exploitations, accompagnée des documents suivants :

- curriculum vitae
- photocopie du ou des diplômes

Le directeur général de FranceAgriMer statue sur les demandes de référencement après avis de l'expert technique national concerné auquel la copie des documents ci-dessus aura été transmise.

Remarque : en cas de candidature au référencement pour les deux secteurs la demande doit être adressée en triple exemplaire (1 original et 2 copies).

La décision est communiquée par courrier au demandeur sous couvert de son organisme employeur.

Article 4 : Durée du référencement

Le référencement est accordé pour une période de 3 ans à compter de la date du courrier par lequel le directeur général de FranceAgriMer porte sa décision à la connaissance du demandeur.

Le directeur général de FranceAgriMer peut, au cours de cette période, retirer le référencement, pour les motifs suivants :

- transmission réitérée de dossiers non éligibles,
- transmission réitérée de dossiers incomplets ou non conformes,

Trois mois avant le terme des trois ans, le technicien doit demander une reconduction de son référencement auprès de FranceAgriMer selon la procédure prévue à l'article 3.

Article 5 : Liste des techniciens référencés

Un technicien référencé peut intervenir sur l'ensemble du territoire français.

La liste des techniciens référencés est disponible sur le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr.

Cette liste n'est pas fermée. Elle est ouverte à toute personne qui en ferait la demande, selon la procédure décrite à l'article 3 ci-dessus.

Le Directeur général

Fabien BOVA

DEMANDE DE REFERENCEMENT

relative à la construction ou à l'aménagement de serres maraîchères
et/ou de serres horticoles et d'aires de culture hors-sol de plein air

Le demandeur au référencement	L'organisme employeur
NOM :	RAISON SOCIALE :
PRENOM :	
ADRESSE : (A laquelle seront envoyés tous les documents)	ADRESSE (si différente de celle du technicien)
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
Portable :	Portable :
Adresse électronique :	Adresse électronique :

Les renseignements ci-dessus sont diffusés sur le site de FranceAgriMer. Si vous ne souhaitez pas faire figurer votre numéro de portable, veuillez le préciser.

**Je, soussigné,
sollicite**

mon référencement **la reconduction de mon référencement**

pour la constitution des demandes d'aide sur le(s) secteur(s) « Maraîchage » « Horticulture ».

Je m'engage à :

- remplir les missions définies dans la décision en vigueur relative au référencement des techniciens;
- informer le demandeur d'aide sur les différents points des décisions en vigueur, notamment les critères d'éligibilité du dossier du demandeur, les postes d'investissements, les taux applicables et les modalités d'instruction du dossier ;
- vérifier l'éligibilité du dossier du demandeur d'aide et la complétude de son dossier ;
- veiller à ce que le dossier soit établi au moyen des formulaires prévus par les décisions relatives aux aides de FranceAgriMer ;
- saisir le dossier dans la télé procédure Internet « OASIS ».

Je reconnais avoir été informé de ce que la transmission réitérée de dossiers non éligibles, non conformes ou incomplets peut conduire au retrait de mon référencement.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU TECHNICIEN

CACHET ET SIGNATURE DU
RESPONSABLE DE L'ORGANISME

Joindre à la demande :

Curriculum vitæ et photocopie du ou des diplôme(s)